



Règlement intérieur de l'association Le Rep'Air adopté par l'assemblée générale du 07/10/2024

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent :

- remplir un bulletin d'adhésion,
- être à jour de leur cotisation,
- connaître ou avoir connue une maladie cancéreuse, être aidants ou accompagnants de ces personnes malades.
- être respectueuses et désireuses de partager et d'échanger de vrais liens humains tout en respectant le règlement intérieur de cette dernière.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - une condamnation pénale pour crime et délit,
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
 - la dégradation des lieux de l'association et le non respect des intervenants bénévoles et des autres adhérents,
 - en tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, celui-ci pouvant représenter 2 personnes maximum.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Les bénévoles renoncent à se faire rembourser, par l'association, les frais qu'ils engagent dans le cadre de leur(s) activité(s) en son sein, c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (art 200 du code général des impôts –CGI-) ; cet abandon de créance s'assimilant à un don. Pour ce faire, ils doivent compléter et retourner à l'association le document « déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ».

Article 5 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Bureau.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Article 7 – Le Bénévole

Chaque bénévole intervenant auprès de l'association est soumis à une charte rédigée, validée par le bureau et signée par le bénévole.

La charte sera disponible sur le site l'association.

Le non-respect de cette charte aura pour conséquence l'exclusion du bénévole.

Article 8 – Respect des lieux et des personnes

Les adhérents, bénévoles et intervenants extérieurs doivent respecter sous peine d'exclusion :

- les personnes, leur vie privée et la confidentialité des échanges,
- les lieux mis à disposition dans le cadre de l'association.

Article 9 – Responsabilités

Chaque personne est responsable de ses propres décisions lors de l'utilisation des chemins de randonnées ou de sa participation aux actions et activités proposées par l'association Le Rep'Air.

Chaque membre adhérent utilisant les outils proposés par l'association est assuré à titre personnel en cas de chute ou de blessures.

Mme Goyet Elodie
(présidente)



Mme Rey Y Corral Emilie
(trésorière)



Mme Langlais Agnès
(secrétaire)

